

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

16 avril Décret n° 2020-112 portant création, attributions et composition du comité de pilotage du projet de riposte d'urgence au « COVID-19 »..... 383

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

8 avril Arrêté n° 5474 modifiant l'arrêté n° 5472 du 1^{er} avril 2020 portant régulation des marchés domaniaux. 384

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

9 avril Décret n° 2020-104 portant résiliation de la gestion déléguée de la centrale à gaz de Djéno attribuée à la société Kouilou Power S.A..... 384

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

3 avril Décret n° 2020-101 portant réquisition du personnel de santé exerçant sur le territoire national. 385

14 avril Arrêté n° 5486 fixant les conditions d'inhumation des victimes du coronavirus COVID-19..... 386

MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE L'INTEGRATION REGIONALE, DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

6 avril Décret n° 2020-103 autorisant la poursuite des opérations du 5^e recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-5) pendant la période de confinement..... 387

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Nomination..... 388

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA
PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION
DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT**

- Nomination..... 388

**MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

- Nomination..... 389

PARTE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2020-112 du 16 avril 2020 portant création, attributions et composition du comité de pilotage du projet de riposte d'urgence au « Covid-19 »

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017 -373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu le décret n° 2009-402 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2020-86 du 27 mars 2020 relatif aux attributions du ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-91 du 27 mars 2020 portant création du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus (Covid-19),

Décrète :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement, un comité de pilotage du projet de riposte d'urgence au « Covid-19 » cofinancé par la Banque mondiale et la République du Congo.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le comité de pilotage du projet de riposte d'urgence au « Covid-19 » est l'organe délibérant et d'orientation stratégique du projet.

Article 3 : Le comité de pilotage du projet de riposte d'urgence au « Covid-19 » délibère sur toutes les activités mises en œuvre par l'unité de coordination du projet de riposte d'urgence au « Covid-19 ».

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- approuver les stratégies de mise en œuvre du projet ;
- examiner et approuver les plans de travail et budget annuels ;
- examiner et approuver les plans de passation des marchés ;
- examiner et approuver les rapports d'exécution du projet ;
- examiner et approuver les comptes et les rapports d'audit ;
- donner des orientations pour la bonne exécution des activités du projet en cohérence avec le « plan national de préparation et de riposte à l'épidémie de coronavirus, Covid-19 »;
- apprécier la qualité du travail et du rendement sur les critères de performance.

Chapitre 3 : De la composition

Article 4 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- président : le ministre en charge du plan ;
- vice-président : le ministre en charge de la santé ;
- coordonnateur : le directeur de cabinet du ministre en charge du plan ;
- coordonnateur adjoint : le directeur de cabinet du ministre en charge de la santé ;
- membres :
- un (1) représentant de la primature ;
- un (1) représentant du ministère en charge du plan ;
- un (1) représentant du ministère en charge des finances ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la santé ;
- un (1) représentant du ministère en charge de l'économie ;
- un (1) représentant du ministère en charge de la recherche ;
- un (1) représentant du ministère en charge des affaires sociales ;
- le premier rapporteur du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus (Covid-19) ;
- le deuxième rapporteur du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus (Covid-19) ;
- un (1) représentant de la plateforme de la société civile du secteur de la santé.

Article 5 : Le coordonnateur de l'unité de gestion du projet de riposte d'urgence au « Covid19 » est rapporteur et secrétaire de séance du comité de pilotage. Il peut être assisté d'un ou plusieurs collaborateurs, sans voix délibérative.

Article 6 : Le comité de pilotage est appuyé, selon les objectifs des composantes du projet de riposte d'urgence au « Covid-19 », par un groupe de travail d'experts créé au sein du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus « Covid-19 », chargé

notamment de :

- élaborer les plans de travail et budgets annuels ;
- élaborer les plans de passation des marchés ;
- élaborer les rapports d'avancement du projet.

Article 7 : Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Article 8 : Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne ressource.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 9 : Les frais de fonctionnement du comité de pilotage sont imputables au budget de l'Etat.

Article 10 : Les fonctions de membre du comité de pilotage sont gratuites.

Toutefois, en cas de déplacement, les membres du comité de pilotage ont droit au remboursement des frais de transport et de séjour conformément au manuel de procédures administrative, financière et comptable du projet.

Article 11 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 avril 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Pour le ministre des finances
et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre
des finances et du budget, chargé du budget,

Ludovic NGATSE

Le ministre du plan, de la statistique,
de l'intégration régionale, des transports,
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Le ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 5474 du 8 avril 2020 modifiant
l'arrêté n° 5472 du 1^{er} avril 2020 portant régulation
des marchés domaniaux

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant
l'organisation administrative territoriale ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant
fonctionnement des circonscriptions administratives
territoriales ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017
portant nomination du Premier ministre, chef du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif
aux attributions du ministre de l'intérieur et de la
décentralisation ;

Vu le décret n° 2018-84 du 5 mars 2018 portant
organisation du ministère de l'intérieur et de la
décentralisation ;

Vu le décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant
création, attributions et organisation d'une task-force
sur l'impact économique et social du Coronavirus
(COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant
déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;

Vu l'arrêté n° 5472 du 1^{er} avril 2020 portant régulation
des marchés domaniaux ;

Vu les mesures prises par le Gouvernement sur le
coronavirus (COVID-19),

Arrête :

Article premier nouveau : Les marchés domaniaux
sont ouverts de 06 à 14 heures, les lundi, mercredi
et vendredi.

Les mardi, jeudi, samedi et dimanche sont réservés à
l'entretien et à la désinfection.

En cas d'infection confirmée dans le marché, celui-ci
est immédiatement fermé et désinfecté.

Il ne sera réouvert qu'après sa désinfection.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2020

Raymond Zéphirin MBOULOU

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Décret n° 2020-104 du 9 avril 2020 portant
résiliation de la gestion déléguée de la centrale à gaz
de Djéno attribuée à la société Kouilou Power S.A

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017
portant nomination du Premier ministre, chef du

Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-2069 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué ;

Vu le décret n° 2018-308 du 9 août 2018 portant attribution à la société Kouilou Power S.A, la gestion déléguée de la centrale électrique à gaz de Djéno ;

Sur rapport du ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Décète :

Article premier : En application des dispositions des articles 27, 28 et 29 du décret n° 2017-247 du 17 juillet 2017 fixant les modalités de délégation de gestion du service public de l'électricité, la délégation de gestion de la centrale électrique à gaz de Djéno, attribuée par décret n° 2018-308 du 9 août 2018 à la société Kouilou Power S.A., est résiliée.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 avril 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Serge Blaise ZONIABA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT**

Décret n° 2020-101 du 3 avril 2020 portant réquisition du personnel de santé exerçant sur le territoire national

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-66 du 27 mars 2020 portant création, attributions et organisation de la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant création, attributions d'une Task-Force sur l'impact économique et social du coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-91 du 30 mars 2020 portant création du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-92 du 30 mars 2020 portant création du comité d'experts près le comité national de la riposte à la pandémie à coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo,

Décète :

Article premier : Les personnels de santé, exerçant aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé en République du Congo, sont réquisitionnés dans le cadre de la riposte à la pandémie à coronavirus Covid-19.

Sont également concernés tous les étudiants finalistes de la faculté des sciences de la santé et des écoles paramédicales.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 3 avril 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Pour le vice-Premier ministre, chargé de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale,

Le ministre d'Etat, ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Henri DJOMBO

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Bruno Jean Richard ITOUA

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi.

Nicéphore Antoine Thomas FYLLA SAINT-EUDES

Arrêté n° 5486 du 14 avril 2020 fixant les conditions d'inhumation des victimes du coronavirus COVID-19

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement ;

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;

La ministre des affaires sociales et de l'action humanitaire ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-66 du 27 mars 2020 portant création, attributions et organisation de la coordination nationale de gestion de la pandémie du coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant création, attributions d'une Task-Force sur l'impact économique et social du coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-88 du 27 mars 2020 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-91 du 30 mars 2020 portant création du comité technique de riposte à la pandémie à coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-92 du 30 mars 2020 portant création du comité d'experts près le comité national de la riposte à la pandémie à coronavirus COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 2020-100 du 1^{er} avril 2020 portant organisation du service public pendant la période de confinement.

Arrêtent :

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'inhumation, dans les conditions de dignité et de sécurité sanitaires des victimes de la pandémie à coronavirus (COVID-19).

CHAPITRE II : DES MODALITES D'INHUMATION

Article 2 : En vue d'interrompre la transmission liée à la manipulation des corps, lorsqu'une personne atteinte du coronavirus décède, dans un centre hospitalier ou à domicile, toutes les opérations relatives à son inhumation sont assurées par le personnel désigné à cet effet par l'autorité administrative.

Article 3 : La conservation d'un corps d'une personne décédée du coronavirus COVID-19 dans une morgue ou à domicile est formellement interdite.

Article 4 : La mise en bière du corps intervient immédiatement après que le décès ait été constaté par les services hospitaliers qui en délivrent l'acte de décès.

Article 5 : L'exposition du corps d'une personne décédée du coronavirus COVID-19 dans une morgue ou à domicile est formellement interdite.

Article 6 : Avant la fermeture hermétique du cercueil, tout corps d'une personne décédée du coronavirus COVID-19 est présenté à tout au plus cinq membres de sa famille, dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale édictées.

Article 7 : L'enterrement de toute personne décédée du coronavirus COVID-19 a lieu dans les trois (3) heures qui suivent sa mort, en présence d'au plus dix (10) membres de sa famille

Article 8 : Aucun rituel funéraire ne peut être organisé par la famille ou toute autre personne physique ou morale à la suite du décès d'une personne par le coronavirus COVID-19.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 9 : Les frais relatifs à l'inhumation des victimes du coronavirus COVID-19 sont à la charge du fonds COVID-19.

Article 10 : La continuité du service public dans les services de pompes funèbres est assurée en permanence, dans le cadre de la lutte contre la pandémie à coronavirus COVID-19.

Chaque service est tenu d'organiser la rotation des agents.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté cesseront de produire leurs effets avec la levée des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la riposte à la pandémie à coronavirus COVID-19.

Article 12 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 avril 2020

La ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

La ministre des affaires sociales
et de l'action humanitaire,

Antoinette DINGA DZONDO

Le ministre de la justice et des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

**MINISTERE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE, DE
L'INTEGRATION REGIONALE, DES TRANSPORTS,
DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE
MARCHANDE**

Décret n° 2020-103 du 6 avril 2020 autorisant
la poursuite des opérations du 5^e recensement général
de la population et de l'habitation (RGPH-5) pendant
la période de confinement

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017
portant nomination du Premier ministre, chef du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-130 du 17 mai 2019 portant
organisation du 5^e recensement général de la
population et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019
mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant
un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin
aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau
ministre ;

Vu le décret n° 2020-86 du 27 mars 2020 relatif aux
attributions du ministre du plan, de la statistique, de
l'intégration régionale, des transports, de l'aviation
civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant
déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République
du Congo ;

Vu le décret n° 2020-99 du 1^{er} avril 2020 fixant la
liste des biens et des services indispensables et
des déplacements jugés essentiels dans le cadre de
l'application des mesures de lutte contre la pandémie

de coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-100 du 1^{er} avril 2020 portant
organisation du service public pendant la période de
confinement.

Décète :

Article premier : Il est prescrit à la commission
nationale de recensement de poursuivre les opérations
du 5^e recensement général de la population et de
l'habitation (RGPH-5) dans le strict respect des
mesures d'hygiène et de distanciation sociale édictées
dans le cadre du plan de riposte contre la pandémie
du coronavirus Covid-19.

Article 2 : L'équipe technique permanente et
l'ensemble du personnel impliqué dans la mise en
œuvre du 5^e recensement général de la population
et de l'habitation (RGPH-5) sont réquisitionnés à
cet effet.

Article 3 : Les autorités civiles et la force publique
sont tenues de faciliter les différentes opérations du
cinquième recensement général de la population et de
l'habitation (RGPH-5) sur l'étendue du territoire.

Article 4 : Le présent décret, qui prend effet à compter
de sa date de signature, sera enregistré et publié au
Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 avril 2020

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre de la justice et des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

La ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Jacqueline Lydia MIKOLO

La ministre du plan, de la statistique,
de l'intégration régionale, des transports,
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

B - TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET****NOMINATION****Décret n° 2020-108 du 9 avril 2020.**

M. **IKEMO (Théodore)** est nommé directeur général de la caisse congolaise d'amortissement.

M. **IKEMO (Théodore)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par M. **IKEMO (Théodore)**.

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT**

NOMINATION

Décret n° 2020-102 du 3 avril 2020. Sont nommés président et vice-président du comité d'experts près la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus COVID-19 :

- président du comité d'experts : professeur **YALA (Fidèle)**, microbiologiste ;
- vice-président : professeur **ABENA (Antoine Ange)**, pharmacologue.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

Décret n° 2020-114 du 18 avril 2020.

M. **OCKO GOKABA (Lethso Thibaut)**, médecin biologiste, en service à l'université Marien NGOUABI en qualité d'assistant, est nommé directeur technique biomédical et des explorations du centre national de référence de la drépanocytose Maman Antoinette SASSOU-N'GUESSO.

M. **OCKO GOKABA (Lethso Thibaut)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **OCKO GOKABA (Lethso Thibaut)**.

Décret n° 2020-115 du 18 avril 2020. M. **NDILA (Igor Aymard)**, administrateur des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 1, 4^e échelon en service au centre national de référence de la drépanocytose Maman Antoinette SASSOU-N'GUESSO, est nommé directeur économique et financier dudit centre.

M. **NDILA (Igor Aymard)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **NDILA (Igor Aymard)**.

Décret n° 2020-116 du 18 avril 2020.

M. **TOUKAKOULA (Jean Richard)**, attaché des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 2, 4^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), en instance de reclassement au grade d'administrateur des services administratifs et financiers et en service au centre national de référence de la drépanocytose Maman Antoinette SASSOU-N'GUESSO est nommé directeur de l'administration et des ressources humaines dudit centre.

M. **TOUKAKOULA (Jean Richard)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **TOUKAKOULA (Jean Richard)**.

Décret n° 2020-117 du 18 avril 2020.

Mme **ATIPO TSIBA** née **GALIBA EYOU L'OKANDISSI (Firmine Olivia)**, maître assistant en hématologie, est nommée directrice de la gestion des malades du centre national de référence de la drépanocytose Maman Antoinette SASSOU-N'GUESSO.

Mme **ATIPO TSIBA** née **GALIBA EYOU L'OKANDISSI (Firmine Olivia)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **ATIPO TSIBA** née **GALIBA EYOU L'OKANDISSI (Firmine Olivia)**.

Arrêté n° 5473 du 3 avril 2020. Dans le cadre de la riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19), il est mis en place un comité d'experts près le comité national de riposte à la pandémie à coronavirus (COVID-19).

Le comité d'experts est composé d'un collège des experts et d'un collège des personnes ressources.

Sont membres du collège des experts, les personnalités dont les noms, prénoms et qualités suivent :

1. Pr. **ABENA (Antoine Ange)**, enseignant chercheur, pharmacologue ;
2. Pr. **IBARA (Jean Rosaire)**, enseignant chercheur, recteur de l'université Marien NGOUABI ;
3. Pr. **BILECKOT (Richard Roger)**, enseignant chercheur, inspecteur général de la santé ;
4. Pr. **MOYIKOUA (Armand)**, enseignant chercheur retraité ;
5. Pr. **NTSIBA (Honoré)**, enseignant chercheur, doyen de la faculté des sciences de la santé de l'université Marien NGOUABI ;
6. Pr. **YALA (Fidèle)**, enseignant chercheur retraité, microbiologiste ;
7. Pr. **NGOLET (Arthur)**, enseignant chercheur retraité, pathologiste ;
8. Pr. **ELIRA DOKEKIAS (Alexis)**, enseignant chercheur, hématologue ;
9. Pr. **KIMBALLY-KAKY (Suzy Gisèle)**, enseignant chercheur, directrice des affaires médicales du CHU-B ;

10. Pr. **TSOKINI (Dieudonné)**, enseignant chercheur, psychologue clinicien ;
11. Pr. **NDEKO (Gertrude)**, enseignant chercheur retraité, sociologue ;
12. Pr. **OBENGUI**, enseignant chercheur retraité, infectiologue ;
13. Pr. **MBOUSSA (Joseph)**, enseignant chercheur retraité, pneumologue ;
14. Mme **NTOUMI (Francine)**, enseignant chercheur, biologiste ;
15. Dr **BIDOUNGA (Norbert)**, médecin de santé publique retraité ;
16. Dr **NDOUNDOU LOUMOUAMOU (Marie Yvonne)**, virologue retraitée ;
17. Dr **TATY TATY (Raphaël)**, médecin infectiologue ;
18. Dr **NDOUNGA (Mathieu)**, chercheur retraité, biologiste ;
19. Dr **MIASSANGOUMOUKA (Jean Paul)**, chercheur, santé animale ;
20. Dr **OTABO (Romaine)**, chercheur, biologiste ;
21. Dr **NGOUOLALI TSIBA**, chercheur, chimiste.

Sont membres du collège des personnes ressources, les personnalités dont les noms et prénoms suivent :

Professeurs :

- **BOURAMOUE (Christophe)** ;
 - **ITOUA NGAPORO (Assori)** ;
 - **GOMBE-MBALAWA (Charles)** ;
 - **MOYEN (Georges Marius)** ;
 - **MAYANDA (Hervé)** ;
 - **NKOUA (Jean Louis)** ;
 - **OKIEMY (Godefroy Apollinaire)** ;
 - **GOMBET (Thierry Alexis Raoul)** ;
- Dr **ZITSAMELET CODDY (René)**.

Le comité d'experts est assisté par les partenaires techniques et financiers et peut faire appel à toute autre personne ressource.

Les frais de fonctionnement du comité d'experts sont à la charge du budget de l'Etat.

MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

NOMINATION

Décret n° 2020-106 du 9 avril 2020.

M. **SAKALA (Louis-Marc)** est nommé directeur général de l'agence de régulation des postes et des communications électroniques.

M. **SAKALA (Louis-Marc)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par M. **SAKALA (Louis-Marc)**.

Décret n° 2020-107 du 9 avril 2020.

M. **CASTANOU (Yves)** est nommé directeur général de Congo télécom.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par M. **CASTANOU (Yves)**.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville